



Conseil municipal

Législature 2020-2025
Délibération **D 102-2023**
Séance du 25 avril 2023

DELIBERATION

relative au crédit d'engagement complémentaire de 40 500 F pour la réalisation du concept communal de gestion des déchets – étape IV, à Plan-les-Ouates

Vu la délibération D 03A-2015 votée par le Conseil municipal le 8 décembre 2015, décidant l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1 239 000 F pour financer les travaux prévus dans le concept communal de gestion des déchets étape IV et approuvée par le département compétent le 9 février 2016,

vu le décompte des coûts actuels estimés s'élevant à 1 279 401.14 F, laissant apparaître un dépassement de 40 401.14 F,

vu l'exposé des motifs EM 102-2023, d'avril 2023, comprenant l'ensemble des éléments relatifs à cette opération,

conformément à l'art. 30, al.1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 22 oui (unanimité)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement complémentaire de 40 500 F destiné à couvrir le dépassement sur le crédit d'engagement voté le 8 décembre 2015 pour financer les travaux prévus dans le concept communal de gestion des déchets étape IV.
2. D'amortir la dépense énoncée au point 1 selon les mêmes modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 8 décembre 2015.



Commune de Plan-les-Ouates

EXPOSE DES MOTIFS N° 102-2023

▪ **Message aux membres du Conseil municipal** ▪

OBJET:

**Crédit d'engagement complémentaire pour
le concept communal de gestion des déchets
Etape IV**

Fr. 40'500.-

Plan-les-Ouates – avril 2023

Crédit d'engagement complémentaire pour le concept de gestion des déchets – étape IV

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Généralités

Le Concept de Gestion des Déchets – Etape IV débute en 2016 avec les premiers travaux en lien avec la délibération D 03A-2015.

Le projet de point de récupération au chemin de Maronsy (près de la distillerie) est abandonné en raison des travaux sur le bâtiment de la distillerie envisagés par le SCA.

Le projet de Milice 2 a mis plus de dix ans à se concrétiser en raison des tergiversations des propriétaires pour la proposition du SEE. Il vient remplacer celui de Maronsy abandonné.

2. Travaux réalisés

- Construction d'un abri encombrant pour les immeubles du domaine des Maraîchers (éco-point Vélodrome 3).
- Transformation de l'éco-point de Champ-Joly 1 en point de récupération en complétant le nombre de bennes enterrées.
- Construction du point de récupération de Saconnex-d'Arve 2.
- Construction du point de récupération des Chevaliers-de-Malte en remplacement des bennes de surface dans l'enceinte du centre Voirie.
- Remplacement des bornes papier/carton par un système à double ouverture (faciliter l'introduction des cartons).
- Remplacement des bornes d'ordures ménagères par un système plus grand du portillon d'ouverture.
- Remplacement des bornes des bennes de plus de 10 ans par la nouvelle génération et installation sur les goulottes d'un code couleurs reprenant celui des préaux d'écoles (Ecocorners).
- Uniformisation de la signalétique dans les points de récupération.
- Abandon du projet du point de récupération de Maronsy au profit de Milice 2.

3. Crédit d'engagement complémentaire

Le montant du crédit d'engagement issu de la délibération D 23A-2015 , voté le 8 décembre 2015, avait été estimé à Fr. 1'239'000 TTC. Dans ce montant étaient inclus : les travaux, les honoraires, les frais administratifs, les débours et imprévus.

Explication du dépassement

Le montant du dépassement est principalement dû aux travaux en lien avec le point de récupération Milice 2 en raison des facteurs suivants :

- l'augmentation des coûts des matières premières après le COVID 19,
- la modification du projet initial suite aux sondages du sol (introduction des alimentations des immeubles au milieu du projet du point de récupération),
- la modification du projet de l'abri avec l'installation d'une ligne de vie,
- la suppression de la ligne aérienne électrique située au-dessus du point de récupération.

Ces travaux supplémentaires sont issus des raisons suivantes :

1) Travaux sur éclairage public :

- Déconnexion électrique de deux candélabres :	2 206.05 F	
- Travaux Génie Civil pour déplacement candélabre :	6 300.45 F	
Coût		8 506.50 F

2) SIG / éclairage public et ligne électrique BT :

- Déplacement d'un candélabre :	2 405.95 F	
- Déplacement d'une ligne aérienne :	5 616.40 F	
Coût		8 022.35 F

3) Honoraires divers :

- Honoraires ingénieur sécurité (ligne de vie) :	784.05 F	
- Honoraires géomètre :	1 211.65 F	
- Honoraires ingénieur :	4 320.00 F	
- Honoraire architecte :	2 154.00 F	
Coût		8 469.70 F

4) Divers travaux complémentaires :

Sécurisation toiture abri par ligne de vie :	5 780.90 F	
Remplacement haie après travaux ligne aérienne	1 701.65 F	
Plus-value protection du terrain (bennes)	2 495.60 F	
Plus-value sur matières premières (métaux)	5 424.74 F	
Coût		15 402.89 F

Total dépassement TTC 40 401.14 F

4. Calcul du montant du crédit supplémentaire

Le montant du crédit complémentaire, élaboré à partir du décompte final des travaux, comprenant la prévision pour les derniers montants encore à facturer s'élève à 40 401.14 F TTC.

Le Conseil administratif a prévu, avec votre accord et collaboration, d'accepter ce crédit d'engagement complémentaire pour le concept de gestion des déchets – étape IV et vous recommande de voter ce crédit complémentaire de **40 500 F TTC**.

Le Conseil administratif

Annexe : décompte final des travaux (#26616)

SEE/ME #138069– Mars 2023